

COMMUNE DE SEMECOURT
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2021

PRESENTS : DEMARETZ Emilie, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LECHENE Sylvie, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIRES Jérôme, PLOUZNIOFF Serge, THIRY Benoît, TOLU Marie

ABSENTS EXCUSES : FALZONE Vincenzo, PIERGIORGI Emmanuelle

ABSENTS NON EXCUSES : néant

Procurations : FALZONE Vincenzo pour MARTIN Martine, PIERGIORGI Emmanuelle pour LECHENE Sylvie

N° 32-2021 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 5 avril 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 12-2021 en date du 18 février 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 22 avril 2021,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de Mme le commissaire-enquêteur remis le 20 mai 2021 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Semécourt.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et dès qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions (M. LEFRANC, J. PIRES)

N° 33-2021 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Semécourt

Mme le Maire expose que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 juin 2021 nécessite de reprendre une délibération concernant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU, le document d'urbanisme ayant évolué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en U et AU du Plan Local d'urbanisme lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et UA du P.L.U,

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

Dit qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée par 14 voix pour et 1 abstention (M. LEFRANC)

N° 34-2021 Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite au recrutement d'un agent.

Aussi convient-il de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 15 juillet 2021,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs de la collectivité :

Nombre	Grade	Catégorie	Nombre d'heures
1	Rédacteur principal 2° classe	B	TC
1	Rédacteur	B	TC
3	Adjoint technique	C	TC
2	Adjoint technique	C	TNC
3	Adjoint technique principal 2° classe	C	TC
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 35-2021 Carte cadeau « restaurant »

En raison de la pandémie, les repas destinés aux aînés de la commune n'ont pas pu être organisés.

Aussi, Mme le Maire propose d'offrir une carte-cadeau restaurant d'un montant de 30 euros à chaque habitant de la commune âgé de 60 ans et plus, à valoir dans l'un des 2 restaurants du village, l'Aromate et le Ristorante Damiani.

Cette carte-cadeau sera valable jusqu'au 30 novembre 2021 dans le restaurant indiqué sur le bon remis aux intéressés.

Elle pourra être utilisée sur place, sur la vente à emporter ou sur tout autre produit proposé par le restaurateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir une carte-cadeau restaurant d'un montant de 30 euros à chaque habitant de la commune âgé de 60 ans et plus,

AUTORISE Mme le Maire à régler les factures correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 36-2021 Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet – 19h20 /semaine

Le conseil municipal décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles aux conditions suivantes :

- Contrat à durée déterminée, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- Nature des fonctions : assistance du personnel enseignant de l'école maternelle
- Temps non complet : 19h20 par semaine (temps de travail annualisé),
- Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- Niveau de recrutement : titulaire du CAP de la Petite Enfance ou concours d'ATSEM.

Compte tenu du caractère provisoire du poste, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 5°,

VU la loi n°83-634 du 13 .07.1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

DECIDE de la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet,

CHARGE le Maire du choix du candidat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 37-2021 Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts et des bâtiments en raison de la démission d'un agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire saisonnier à temps complet, comme suit, aux conditions suivantes :

- Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Nature des fonctions : entretien espaces verts et bâtiments,
- Temps complet
- Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Madame le Maire est chargée du recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 38-2021 Avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations des bâtiments communaux – IDEX

Par délibération en date du 8 septembre 2015, le Maire était autorisé à signer un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX ENERGIES, Bâtiment MELTEM, rue Wangari Maathai 57140 NORROY-LE-VENEUR
Le Maire informe qu'il convient d'intégrer des prestations supplémentaires (P2 et P3). Ce réajustement fait l'objet de l'avenant n° 4.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 4 à la mission de suivi technique et financier du contrat d'exploitation des installations thermiques avec la société IDEX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 39-2021 Projet de transformation de la SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) en SPL – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités - Désignation des représentants au sein de la future SPL EMD

Corrige et remplace la délibération n° 18-2021 du 9 mars 2021

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL), la prise d'effet de cette évolution statutaire étant fixée à la date du conseil d'administration qui constatera la transformation après la sortie des actionnaires autres que la Communauté de communes Rives de Moselle (CCRM).

Cette SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

Cette évolution statutaire intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que la CCRM et la prise de participation au capital de communes du territoire.

A l'échéance du 30 mai 2021 qui leur était donnée, les actionnaires devant sortir du capital de la Société EMD ont tous donné leur accord pour le rachat de leurs actions par la Société.

Du fait de la sortie du capital de ces actionnaires, le capital de la Société EMD sera porté de 230 000 euros à 182 938 euros par annulation des actions détenues par les actionnaires sortants.

Afin de régulariser le montant du capital de la Société, en complément de la procédure engagée par l'Assemblée générale mixte en date du 23 février 2021, le Conseil

d'administration de la Société, du 9 juin 2021, arrêtera un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 2 euros ainsi que le changement de dénomination sociale pour « Rives de Moselle Développement ».

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1522-3 du Code général des collectivités territoriales le capital social de la Société doit être au minimum de 225 000 euros dès lors que la Société a dans son objet social la construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location.

● Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenue uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

● Evolution statutaire de la Société EMD en SPL

L'évolution d'EMD en SPL sera constatée par le Conseil d'administration de la Société après constatation de la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités locales et délibérations de l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL approuvant le projet de statuts d'EMD modifiés sous le statut de la SPL et avec un capital de 365 876 euros.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

<p>Délibération de la CCRM (Collectivité actionnaire de la SEML EMD)</p> <p><u>28 janvier 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Approbation du projet de transformation d'EMD en SPL avec réduction du capital de 230 000 à 182 938 euros par annulation des actions des actionnaires sortants</p>
<p>Assemblée générale Mixte de la Société EMD</p> <p><u>23 février 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Décision de transformation en SPL avec réduction de capital à 182 938 permettant la sortie des actionnaires autres que la CCRM</p>
<p>Opérations de rachat de capital</p> <p><u>Jusqu'au 30 mai 2021</u></p>	<p>Réalisation des opérations de réduction de capital, avis d'achat d'actions par la Société aux actionnaires et demande de rachat par les actionnaires autres que la CCRM Publicité de la procédure au Greffe du Tribunal de commerce</p>
<p>Conseil d'administration de la Société EMD (composition SEML)</p> <p><u>9 juin 2021</u></p>	<p>Point d'avancement de la procédure de réduction du capital Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en vue de régulariser le montant du capital à 365 876 euros et de modifier la dénomination sociale</p>
<p>Délibération de la CCRM</p> <p><u>1er juillet 2021</u></p>	<p>Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social</p>
<p>Délibérations des communes entrantes</p> <p><u>Juin/juillet 2021 (si possible)</u></p>	<p>Approbation de la prise de participation dans la SPL EMD sur la base du projet de statuts modifiés avec un capital de 365 876 euros</p>
<p>Annulation des actions des actionnaires sortants</p> <p><u>juin 2021</u></p>	<p>Annulation comptable des actions des actionnaires sortants et inscription modificatives dans les comptes d'actionnaires</p>

<p>Prise d'effet de la transformation de la Société EMD en SPL et régularisation du montant du capital</p> <p style="text-align: center;">Assemblée spéciale Conseil d'administration Assemblée générale extraordinaire (à tenir entre la CCRM et les Communes entrantes)</p> <p style="text-align: center;"><u>Date à convenir après délibérations des collectivités Si possible juillet 2021</u></p>	<p>A intervenir le même jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des collectivités entrantes dans les comptes d'actionnaires de la Société permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire ; - Tenue de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires en vue, notamment, de la désignation de leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL EMD, - Tenue du Conseil d'administration de la Société constatant la transformation de la SPL par réduction de capital sous réserve de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire subséquente de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros, pouvoir à la direction générale pour constater cette condition et accomplir les formalités légales, installation de la nouvelle gouvernance de la SPL ; - Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL appelée à décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves et le changement de dénomination sociale
<p>Accomplissement des formalités légales</p> <p><u>Dans le mois du CA et de l'AGE</u></p>	<p>Accomplissement des formalités légales pour modification statutaires à publier et modification de la gouvernance</p>

● Modalités de prise de participation au capital d'EMD des communes du territoire

Dans le contexte de l'évolution de la Société sous le statut de la SPL, il a été proposé aux Communes du territoire de prendre une participation dans la SPL EMD par voie d'acquisition d'actions à la CCRM.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition 96 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra au prix de 4,63 euros l'action tenant compte du niveau de capitaux propres de la Société dont une partie sera incorporée au capital pour le porter à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action d'un euro à deux euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droits au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

**Projection du capital d'EMD après transformation en SPL
avec réduction de capital, cessions d'actions
et augmentation de capital par incorporation de réserves**

<p>Actionnaires avant augmentation de capital par incorporation de réserves</p>	<p>Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)</p>		
	%	Nombre actions	Montant (€)

Collectivités actionnaire			
CCRM	97,34%	178 068	178 068
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108
FLEVY	0,03%	54	54
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747
TREMERY	0,06%	103	103
<i>Sous total</i>	2,66%	4 870	4 870
Total	100%	182 938	182 938

Actionnaires après augmentation de capital par incorporation de réserves	Capital social : 365 876 € (valeur nominale action : 2 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	97,34%	178 068	356 136
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	34
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	288
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	74
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	132
ENNERY	0,11%	195	390
FEVES	0,06%	108	216
FLEVY	0,03%	54	108
GANDRANGE	0,15%	282	564
HAGONDANGE	0,49%	896	1 792
HAUCONCOURT	0,03%	60	120
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	2 208
MALROY	0,02%	34	68
MONDELANGE	0,30%	549	1 098
PLESNOIS	0,04%	80	160
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	194
RICHEMONT	0,11%	201	402
SEMECOURT	0,05%	96	192
TALANGE	0,41%	747	1 494
TREMERY	0,06%	103	206

<i>Sous total</i>	2,66%	4 870	9 740
Total	100%	182 938	365 876

● Projection de la gouvernance de la SPL EMD

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve de la réalisation de la transformation en SPL, a décidé de fixer à 18 le nombre de sièges d'administrateur à attribuer intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL EMD et réparti les 18 sièges entre les collectivités actionnaires à raison de 16 sièges à la CCRM et 2 sièges à l'Assemblée spéciale des collectivités disposant d'une participation réduite au capital conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

- VU le rapport de Mme le Maire,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2021,
- VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL tel qu'il résulte de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD en date du 23 février 2021 et de son Conseil d'administration du 9 juin 2021,
- VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,
- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
- VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, il est proposé au conseil municipal :

- De corriger et remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2021 par ce qui suit ;
- d'approuver la prise de participation de la Commune de SEMECOURT au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale;
- d'approuver l'acquisition de 96 actions de la Société EMD à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de 4,63 euros l'action soit un montant total de quatre cent quarante-quatre euros et quarante-huit centimes (444,48 €) avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la

- disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;
- d'imputer la dépense au budget de la commune,
 - d'approuver le projet de modification statutaire portant sur le capital de la Société pour porter le capital à 365 876 euros à intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale d'un euro à deux euros et d'habiliter son représentant à l'Assemblée générale de la Société à approuver cette modification du capital ;
 - de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;
 - de désigner M. Frédéric HENRY en tant que représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Mme Martine MARTIN, sa suppléante, en cas d'empêchement ;
 - de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la CCRM et à la Société EMD.

La présente délibération corrige et remplace la délibération en date du 9 mars 2021 ayant le même objet.

Délibération adoptée à l'unanimité.